

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-17

RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR SUR LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'APA EN FAMILLE D'ACCUEIL AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

—

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le tribunal administratif au recours pour excès de pouvoir formé par l'association accueil familial en Tarn et Garonne. Est mise en cause la délibération de l'Assemblée Départementale du 27 juin 2005 précisant les dispositions relatives à l'accueil familial et, notamment, la procédure d'attribution de l'APA en famille d'accueil.

Notre collectivité oppose, en réponse au recours, que la délibération précitée ne porte pas atteinte aux dispositions législatives et réglementaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux,
- m'autoriser à agir en défense devant le tribunal administratif dans l'instance n° 0603181-2.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-17

**RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR SUR LA PROCEDURE
D'ATTRIBUTION DE L'APA EN FAMILLE D'ACCUEIL
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2005, relative notamment à la procédure d'attribution de l'APA en famille d'accueil,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant le tribunal administratif dans l'instance n° 0603181-2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,